

STATUTS

STATUTS : Au régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Association déclarée Jeunesse et Sport sous le numéro 76 S 87.

Association déclarée le 10 novembre 1965 au Journal Officiel sous le numéro 270.

Identifiants : SIREN : 781 085 055. - SIRET : 781 085 055 001 30

Code : APE : 9312 Z. et RNA (Répertoire National Association) de l'ESF N°W 763001214

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

EVEIL SPORTIF FRANQUEVILLAIS TENNIS DE TABLE (E.S.F.T.T)

ARTICLE 2 : BUT

Cette association a pour objet la pratique et la promotion du Tennis de Table à tous niveaux.

ARTICLE 3 : LE SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé à la mairie de Franqueville St Pierre, BP 212 Place des Forrières 76520 Franqueville St Pierre.

ARTICLE 4 : L'ASSOCIATION

Est ouverte à tous et se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs et honoraires
- Membres actifs et adhérents (1)
- L'association est administrée par le Comité Directeur.

ARTICLE 5 : LES MEMBRES

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisation. Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 100 euros et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs ou adhérents (1), les personnes régulièrement inscrits, à condition qu'ils adhèrent aux présents statuts et paient une adhésion annuelle fixée par le Comité Directeur du Club.

Tout adhérent à l'ESF Tennis de table souscrit à minima une licence « Promotion loisir » et doit donc produire un certificat médical.

ARTICLE 6 : DUREE DE L'ASSOCIATION

L'association à une durée illimitée.

ARTICLE 7 : AFFILIATION

EVEIL SPORTIF FRANQUEVILLAIS TENNIS DE TABLE est affilié à la Fédération Française de Tennis de Table. (F.F.T.T.)

ARTICLE 8 : CONDITION D'ADHESION

Pour faire partie de l'association, chaque adhérent remplit la première année un bulletin d'adhésion et signe le règlement intérieur.

Chaque année, il acquitte une adhésion (compétition ou loisir).

1/ Les joueurs ou joueuses d'un autre club ayant acquittés une cotisation simple pour s'entraîner salle Damien Eloi mais en possession d'une licence (donc couvert par l'assurance FFFT), peuvent être présent à l'A.G. du club, mais ne pourrons donner aucuns avis sur les décisions prises par le Comité Directeur du club, ils n'ont pas droit aux votes, aucunes interventions ne leurs sera autorisées.

ARTICLE 9 : COTISATIONS D'ADHESION

Le montant d'une adhésion annuelle fixé par le Comité Directeur elle doit être acquittée par les adhérents, qui de plus sont informé de ce qui suit :

J'AUTORISE l'association ESF Tennis de Table à utiliser, des photographies de ma fille, de mon fils, ou de moi-même sur des supports ayant un rapport direct avec l'activité Tennis de Table et ayant pour but de promouvoir l'association aux travers des journaux, site internet, affiche, etc.

ARTICLE 10 : RADIATION

La qualité de membre de l'association se perd par :

- le décès.
- la démission qui doit être adressée par écrit au Comité Directeur.
- la mutation vers un autre club.
- par radiation pour non-paiement de la cotisation dans un délai de 2 mois après sa date d'exigibilité, au 1^{er} septembre de l'année en cours.
- Par exclusion prononcée par le Comité Directeur pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.
 - Exemples : menace physique ou morale envers toute personne de l'Eveil Sportif Franquevillais ou adversaires lors des compétitions.
 - manquement à l'éthique du club, au règlement intérieur.

ARTICLE 11 : LE COMITE DIRECTEUR

Les membres du Comité Directeur sont chargés du bon fonctionnement de l'association et l'application des décisions prises lors des Assemblées Générales.

Ils sont élus pour 3 ans et sont rééligibles.

Mission du Comité Directeur : Chargé de l'administration de l'association.

Composition du Comité Directeur : il comprend :

- des adhérents de 16 ans révolus, éventuellement des membres honoraires et bienfaiteurs (ces derniers ne devant pas excéder le 1/3 du Conseil)
- les membres élus (3 au minimum 15 au maximum) sont renouvelables par tiers tous les ans au cours de l'Assemblée Générale.

Les membres sortants sont rééligibles, ils sont désignés par trois tiers sortants dans l'ordre suivant :

- Premier tiers composé des « Secrétaire et Secrétaire adjoint » pour la première année.
- Deuxième tiers composé des « Trésorier et Trésorier adjoint » pour la deuxième année.
- Troisième tiers composé des « Président et vice Président » pour la troisième année.

Pouvoir du Comité Directeur :

- Statue sur toutes les questions intéressant l'association (admissions, exclusions, gestion des fonds, application des statuts et du règlement intérieur)
- Il fait ouvrir tous comptes en banque nécessaire au bon fonctionnement du club, effectue tout emploi de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions.
- Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.
- Il fixe la date et l'ordre du jour des Assemblées Générales et à seule qualité pour la convocation des Assemblées Extraordinaires.
- Il arrête le projet de budget et demande des subventions en conséquence.

Dans le cas de trois absences consécutives et sans justification d'un membre du Comité Directeur une éventuelle exclusion pourra être prononcée.

ARTICLE 12 : LE BUREAU.

C'est l'instance de direction de l'association, elle détient un pouvoir décisionnel de l'association ; composée de 6 membres, appelés membres du bureau ou membres de droit, ils font aussi partie du Conseil d'Administration.

Tous les ans, à l'issue de l'Assemblée Générale, le Comité Directeur choisit parmi ses membres actifs au scrutin secret, un bureau composé de :

- **Un Président.**
- Un Vice Président
- **Un (e) Trésorier(e).**
- Un (e) Trésorier(e) Adjoint(e).
- **Un (e) Secrétaire(e).**
- Un (e) Secrétaire(e) Adjoint(e).

Tout membre du bureau peut être réélu dans ses fonctions.

En cas de vacance d'un poste entre deux Assemblées Générales, le Comité Directeur comble cette vacance par cooptation.

La nomination est valable pour le temps restant à courir du pouvoir devenu vacant et ratifiée par l'Assemblée Générale.

Le Président :

- Exécute les décisions du Comité Directeur, il assume le fonctionnement de l'Association et notamment, accomplit tous les actes qui lui sont impartis par les statuts.
- Il représente l'Association en justice et dans les actes de la vie civile.
- Il porte le titre de Président de l'Association.

Le Vice Président : il seconde le Président et le remplace en cas d'empêchement. Le Président peut lui confier des missions spécifiques.

Le Trésorier(e) :

- Il tient les comptes de l'Association et sous la surveillance du Président, effectue tous les paiements et reçoit toute somme.
- Il procède, avec l'autorisation du Comité Directeur, au transfert, de tous biens et valeurs.
- Il présente chaque année à l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice clos.
- Celle-ci lui en donne quitus.

Le Trésorier(e) adjoint(e) : il seconde le Trésorier et le remplace en cas d'empêchement. Le Président peut lui confier des missions spécifiques

Le (la) Secrétaire :

- Il est chargé de la gestion administrative de l'Association.
- Il convoque le Comité Directeur et les Assemblées Générales, conformément aux statuts.
- Il rédige les procès verbaux des réunions et assure la transcription sur les registres prévus à cet effet, il assure la correspondance générale de l'Association (FFTT, LIGUE HN, COMITE DEPARTEMENTAL SEINE MARITIME)

Le Secrétaire adjoint(e) : il seconde le Secrétaire et le remplace en cas d'empêchement. Le Président peut lui confier des missions spécifiques

ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE.

L'Association se réunit :

- Soit en Assemblée Générale ordinaire.
- Soit en Assemblée Générale extraordinaire.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président (au moins quinze jours avant la date retenue) et comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation.

- Chaque adhérent à droit au vote (sauf mineur de moins de 16 ans qui doit être en présence de son tuteur légal)
- Toute personne rémunérée par le club ou organismes publics (Municipalité, Communauté de Communes, etc.), n'a pas le droit au vote.
- L'ordre du jour est établi par le Comité Directeur, doit y figurer toutes les questions qui ont été transmises.
- Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents.
- Le secrétaire remplit les fonctions de secrétaire des Assemblées.
- **Pour délibérer valablement le quart au moins des adhérents doit être présent.**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Se réunit pour prononcer la dissolution de l'Association ou sa fusion avec une autre Association. Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Ordinaire. Pour délibérer valablement la moitié au moins des adhérents doit être présente. Si cette condition n'est pas remplie l'Assemblée est convoquée 15 et 30 jours après, lors de cette seconde convocation la délibération est acceptée quel que soit le nombre des présents.

ARTICLE 14 : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent du bénévolat, des cotisations, de la vente de produits ou prestations fournies par l'association, des subventions qui lui seront accordées par toutes personnes physiques ou morales, par le biais du sponsoring, du mécénat et du parrainage, de dons de revenus des manifestations sportives et toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux lois en vigueur.

ARTICLE 15 : STATUTS

La modification des statuts se fait par l'intermédiaire d'une Assemblée Générale. Elle n'intervient qu'à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 16 : CHARTE DU CLUB

Chaque adhérent signe un exemplaire de la charte du club. Si des modifications sont proposées par le Comité Directeur, elles doivent être votées lors d'une Assemblée Générale. Elles sont applicables dès la nouvelle année sportive et signer à nouveau par les adhérents.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION

La dissolution ne peut être prononcée que lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire et n'intervient qu'à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de liquidation, l'Assemblée désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu à une association de même type, ayant pour objet similaire ou tout établissement public ou privé de son choix reconnu d'utilité publique.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

La dissolution devra être déclarée à la Préfecture et publiée au journal officiel de la République Française à l'issue des opérations de liquidation, à la diligence du liquidateur.

La personnalité morale de l'association subsistera pour les besoins de la liquidation.

ARTICLE 18 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, établi par le Comité Directeur sur proposition du Bureau, détermine le détail d'exécution des présents statuts et fixe les règles qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Son établissement comme sa modification n'ont pas besoin nécessairement d'être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Fait à Franqueville St Pierre, le 01 juin 2013. (A.G.)

**Le Président : Jessy DELAHAIS, Le Vice-Président : Bernard FOUCART,
Le Secrétaire : Arnaud HUGELIER, Le Secrétaire Adjoint : Stéphane VAUDRY
Le Trésorier : Franck LEVEQUE, Le Trésorier Adjoint : Dominique BEAUCHER**

Dernière mise à jour le 20/06/2018